



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 31138

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'échec de la procédure de surendettement des ménages. En Isère, sur 974 dossiers étudiés, un seul a pu recevoir une solution amiable. Comme il était à craindre, les familles sont un peu plus dans le désarroi et les juges, qui ont des moyens limités en personnel, vont devoir traiter cet afflux massif de dossiers. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires visant à permettre un règlement au plus tôt de ces cas délicats.

Texte de la réponse

Reponse. - Au 1er octobre 1991, soit après dix-huit mois d'application de la procédure de règlement amiable instituée par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989, la commission d'examen des situations de surendettement du département de l'Isère a reçu 3 008 dossiers. Sur ce total, elle a pu faire aboutir 1 011 plans conventionnels de règlement, soit plus du tiers des dossiers déposés. La commission a transmis 735 dossiers au juge d'instance, à sa demande, en vue de l'ouverture de procédures de redressement judiciaire civil. Ces résultats permettent de constater les progrès réalisés par la commission de l'Isère qui a pu traiter un nombre important de dossiers ; ils reflètent également les difficultés inhérentes au fonctionnement d'une procédure complexe, en raison de la difficulté de concilier les intérêts divergents des prêteurs et des débiteurs en vue d'aboutir à un accord accepté par les parties. Par ailleurs, à la demande du Gouvernement, le comité consultatif du Conseil national du crédit a mené une réflexion sur les moyens d'améliorer la procédure amiable. Les travaux du comité ont permis d'aboutir à une normalisation des méthodes de travail des commissions qui permettent de renforcer l'efficacité du dispositif mis en place par la loi. Ainsi, la circulaire du 26 novembre 1990 adressée aux préfets, présidents des commissions, a permis une harmonisation de leurs méthodes de travail.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31138

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3200